



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote : Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 29 - Transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint LIME

Présentation

Le présent rapport propose d'approuver la décision du conseil de communauté du Grand Besançon du 26 juin 2017 modifiant ses statuts qui entraîne notamment le transfert des compétences optionnelles «Eau» et «Assainissement» à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, les principaux éléments de contexte et d'exercice futur de cette compétence, par ailleurs détaillés dans la délibération communautaire jointe en annexe, sont les suivants :

- La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 instaure le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération en 2020. La CAGB a de son côté engagé une réflexion dès 2014 et souhaité anticiper cette prise de compétence à 2018. Le groupe d'élus en charge de cette démarche y travaille depuis plus de 2 ans, dans la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Le transfert porte sur tout ce qui a trait à l'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif (individuel) des eaux usées et aux eaux pluviales qui ruissellent sur les zones urbanisées. Le service rendu aux habitants sera uniforme sur l'ensemble de la CAGB.

A partir du 1^{er} janvier 2018, c'est la CAGB qui, entre autres, fixera le prix, organisera les services, sera l'interlocuteur des usagers et siègera dans les syndicats (Val de l'Ognon, Haute Loue...). L'exploitation en régie sera reprise sur 16 communes en Eau et 48 en Assainissement (cela représente 600 km de réseaux, 41 stations d'eau ou d'épuration et 19 réservoirs d'eau en plus de Besançon) et les contrats d'affermage existants seront poursuivis ailleurs.

- La plupart des syndicats intercommunaux seront dissous (11), le SIEVO devrait continuer à exister et pour le SIE Haute Loue les discussions sont encore en cours.
- L'état des lieux des équipements est globalement bon en eau, moins en assainissement. De ce fait, il est prévu d'investir globalement 90 M€ sur 10 ans sur l'ensemble de la CAGB.
- L'objectif du prix total moyen TTC Eau + Assainissement à 10 ans est fixé à 3,30 €/m³ (en l'état actuel de la réglementation, hors inflation et donc pour une consommation de 120 m³).

Les prix de chaque commune s'en rapprocheront progressivement sur 10 ans, avec un prix de départ 2018 en général égal à celui de 2017, plus bas parfois quand la commune doit contribuer pour les eaux pluviales ou plus haut (quelques cas) quand la commune doit réaliser une mise à niveau technique. Il est aujourd'hui de 2,90 €/m³ sur Besançon, ce qui conduira donc à une augmentation moyenne annuelle de 0,04 €/m³.

Cependant, quand il y a une société fermière d'exploitation, le prix sur la commune sera maintenu jusqu'à la fin du contrat du fermier.

- Les services de l'Eau et de l'Assainissement communautaires vont être organisés autour de ceux de Besançon et renforcés d'une trentaine d'agents dans le respect du prix annoncé. Des conventions seront proposées pour permettre de continuer le travail des agents techniques existants des communes qui le souhaitent.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne aussi, outre le transfert des compétences optionnelles «Eau» et «Assainissement», la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018**.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 12

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 SEP. 2017



Contrôle de légalité